



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE CHAPAIS

COMTÉ UNGAVA

Assemblée régulière du Conseil de la Ville de Chapais, tenue le 11 mars 2003 à 19h30 en la Salle des délibérations du Conseil de la Ville de Chapais et à laquelle sont présents :

Monsieur le maire :	Jacques Bérubé
Madame la conseillère :	Madeleine Devin
Messieurs les Conseillers :	Gilles Lachance Pascal Dion Gilles Gamache
Secrétaire-trésorier :	Daniel Dufour

1.- **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

M. le maire souhaite la bienvenue à la population. Les membres du conseil se lèvent pour une minute de silence, en particulier en la mémoire de M. Raymond Villeneuve qui nous a quitté récemment.

03-03-028

2.- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Dion
Appuyé par M. le conseiller Gilles Lachance

**QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que rédigé.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

3. **DÉPÔT D'UN AVIS DE VACANCE AU POSTE DE CONSEILLER NO 5**

Tout d'abord, M. Daniel Dufour, secrétaire-trésorier, confirme le dépôt des formules de déclaration des intérêts pécuniaires soumises par M. Gilles Lachance et M. Pascal Dion.

M. Daniel Dufour, président d'élection, dépose un avis de vacance au poste de conseiller no 5 et fait lecture de l'autorisation transmise par le Ministre des affaires municipales et de la Métropole concernant le report de l'élection du 6 avril 2003.

03-03-029

4.- **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU 11 FÉVRIER 2003**

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Gamache
Appuyé par Mme la conseillère Madeleine Devin



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière tenue le 11 février 2003 soit et est accepté tel que rédigé tout en ajoutant à la période de question la mention de M. le maire Jacques Bérubé à l'effet que des vérifications seront effectuées à propos de l'imposition d'un tarif pour les certificats d'autorisation relatifs aux abris d'hiver et que, le cas échéant, les remboursements seront émis à l'attention des citoyens touchés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

03-03-030

5.- ADOPTION DES COMPTES – FÉVRIER 2003

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Dion
Appuyé par Mme la conseillère Madeleine Devin

QUE la liste des comptes payés du fonds d'administration concernant les transactions de février 2003 s'élevant à 248,343.49\$ et la liste des comptes à payer du même fonds relativement à la même période s'élevant à 62,351.45\$ soient et sont acceptées telles que déposées.

QUE la Ville de Chapais autorise le paiement des comptes apparaissant dans la liste des comptes à payer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

03-03-031

6.- RÉSOLUTION – AUTORISATION À LA MUNICIPALITÉ DE ST-FÉLICIEN D'ACCEPTER AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ LA PROPOSITION DE SSQ-VIE DANS LE CADRE DU REGROUPEMENT DU LAC-ST-JEAN

CONSIDÉRANT le mandat confié à André Gingras et Associés inc. (AGA) afin d'agir à titre de consultant pour la municipalité dans le cadre du regroupement d'achat en assurance collective du Lac-St-Jean;

CONSIDÉRANT QUE huit (8) assureurs ont demandé et reçu le devis et que trois (3) ont effectivement déposé une soumission;

CONSIDÉRANT l'analyse produite par AGA portant sur un contrat d'une durée maximum de soixante (60) mois tel que prévu au devis;

CONSIDÉRANT les recommandations d'AGA;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Mme la conseillère Madeleine Devin
Appuyé par M. le conseiller Gilles Gamache

- 1- D'accepter la soumission de SSQ-Vie pour toutes les protections qui y sont prévues;
- 2- Que ce contrat soit pour une durée de soixante (60) mois maximum, sujet au renouvellement tel que prévu au devis, que leur mise en vigueur soit effective le 1 avril 2003, que les taux soient garantis jusqu'au 1 juillet 2004 et les frais d'administration jusqu'à la fin des contrats (maximum 60 mois);
- 3- D'autoriser la municipalité de St-Félicien à octroyer pour et au nom de notre municipalité le contrat indiqué ci-haut selon les dispositions de la loi;
- 4- Que les taux et les primes pour chacune des protections soient pour les 15 premiers mois du contrat selon ce qui apparaît aux tableaux déposés par AGA;
- 5- Attendu que les primes vont varier en fonction du volume (c'est-à-dire des ajouts, des retraits ou des variations dans le nombre et la fonction des personnes adhérentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

03-03-032

7.- **RÉSOLUTION – DEMANDE D’AFFICHAGE POUR LE BÉNÉFICE DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES – BUREAU DE POSTE DE CHAPAIS**

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne des postes a adopté une nouvelle politique empêchant les organismes communautaires et religieux d'utiliser le babillard du bureau de poste à des fins de communication;

CONSIDÉRANT QU'une telle politique est inacceptable puisqu'elle empêche des organismes humanitaires et religieux tels que la fabrique Notre-Dame-de-Lourdes d'aviser la population chapaisienne de changements affectant leurs activités;

CONSIDÉRANT QU'il n'existe aucun autre lieu propice à de telles communications, c'est-à-dire pouvant toucher l'ensemble de la population et ce, très rapidement;

CONSIDÉRANT QUE cette position a été prise pour des motifs de propreté;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Dion
Appuyé par M. le conseiller Gilles Gamache

QUE la Ville de Chapais demande à Poste Canada de remettre en vigueur le service d'affichage au bureau de poste de Chapais au profit des organismes communautaires et religieux.

Mme la conseillère Madeleine Devin se retire de la table des délibérations alléguant un conflit d'intérêts en lien avec son travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

03-03-033

8. **RÉSOLUTION – APPROBATION – MODIFICATION DE LA RÉGLEMENTATION DE LA PÊCHE SPORTIVE SUR LE LAC OPÉMISKA**

CONSIDÉRANT QUE l'organisation du Festival du doré Baie-James désire assurer la pérennité du doré dans le lac Opémiska;

CONSIDÉRANT QUE l'équilibre écologique du doré demeure fragile avec le taux de mortalité de cette espèce et que la pression de pêche sur le lac Opémiska est relativement importante;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs poursuivis par le Festival du doré Baie-James sont d'améliorer graduellement la qualité de pêche, de protéger les géniteurs lors de la reproduction et de maintenir les retombées socio-économiques associées à la pêche aux dorés;

CONSIDÉRANT QU'une consultation a été tenue auprès des diverses associations impliquées (Camping Opémiska, Association des propriétaires de chalet du lac Opémiska, Municipalité de la Baie-James, Conseil de bande d'Oujé-Bougoumou, Société de la Faune et des Parcs du Québec, etc...) et que ceux-ci ont communiqué leur accord face à une telle modification;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT QUE les utilisateurs de la ressource du doré seront les premiers à bénéficier d'une telle mesure;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles règles proposées sont réalistes et faciles à appliquer dans le cadre de la réglementation actuelle;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Dion
Appuyé par Mme la conseillère Madeleine Devin

QUE la Ville de Chapais accepte les quatre (4) voies de modification de la réglementation de la pêche émise par la Société de la Faune et des parcs du Québec pour le plan d'eau du lac Opémiska seulement (à savoir retarder l'ouverture de la pêche dans les frayères d'une semaine, devancer la fermeture de la pêche dans les frayères d'une semaine, limiter la taille minimum des poissons conservés sinon obligation de le remettre à l'eau et finalement retarder l'ouverture de la pêche au printemps d'une semaine pour tout le lac).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

03-03-034

9.- RÉSOLUTION -DON AUX ORGANISMES

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés aux municipalités selon l'article 28 paragraphe 2 de la Loi sur les Cités et Villes en matière de subvention à des institutions, sociétés, corporations ou associations;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt général des citoyens et citoyennes de la municipalité d'octroyer certaines subventions ayant pour but de réunir et de dispenser à la population de Chapais des activités récréatives, artistiques, sociales, sportives et autres;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Gamache
Appuyé par Mme la conseillère Madeleine Devin

QUE la Ville de Chapais approuve le paiement des sommes suivantes sous forme de subvention et don :

Festival du doré Baie-James	5000.00\$
Club de curling de Chapais (tournoi féminin annuel)	50.00\$
Le petit train	100.00\$
Coopérative jeunesse de services de Chapais	100.00\$
Fondation canadienne du rein	50.00\$
Croix-rouge canadienne	50.00\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

03-03-035

10.- RÉSOLUTION - DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE - FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le programme d'assistance financière aux manifestations de la Fête nationale du Québec accorde un soutien financier favorisant la réalisation de projets locaux pour la célébration de la Fête nationale;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation désignée doit adresser au plus tard le 4 avril 2003 sa demande de subvention dûment complétée;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Gamache
Appuyé par M. le conseiller Pascal Dion

QUE madame Mona Francoeur, agente de développement en tourisme, soit et est autorisée à formuler une demande d'assistance financière auprès du mandataire régional du Mouvement National des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la Fête nationale de 2003.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

03-03-036

11.- RÉSOLUTION – ABROGATION – RÉSOLUTION 02-05-085

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution 02-05-085, le conseil municipal ordonnait la transmission des responsabilités reliées aux dépôts bancaires et au courrier à un employé autre que le secrétaire-trésorier;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a toujours accompli cette tâche;

CONSIDÉRANT QUE cette situation ne pénalisait en rien l'organisation municipale;

CONSIDÉRANT QU'un grief a été déposé en date du 4 juin 2002 par le syndicat des employés municipaux à l'égard d'un changement de tâches relié à cette position municipale;

CONSIDÉRANT QU'une telle réorganisation n'a fait que détériorer les relations de travail existantes;

CONSIDÉRANT QUE l'actuel conseil municipal cherche à assainir les relations de travail avec son personnel municipal;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur les Cités et Villes, le secrétaire-trésorier assume les charges de greffier et de trésorier et, qu'à ce titre, il lui incombe de définir lui-même les tâches à assigner aux assistante-greffière et assistante-trésorière;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Gamache
Appuyé par M. le conseiller Gilles Lachance

QUE la Ville de Chapais abroge la résolution 02-05-085 à toute fin que de droit.

M. le conseiller Pascal Dion et Mme la conseillère Madeleine Devin votent contre l'adoption de la susdite résolution. Devant l'égalité des voix, M. le maire Jacques Bérubé exerce son droit de vote en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

03-03-037

12.- RÉSOLUTION – CONTRIBUTION FINANCIÈRE – PROJET « PÊCHE EN VILLE » GÉRÉ PAR LA CORPORATION DES LOISIRS DE CHAPAIS

CONSIDÉRANT QUE la Corporation des loisirs de Chapais désire continuer les efforts d'ensemencement de truites sur divers plans d'eau du territoire chapaisien;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT QUE ce projet comporte également un volet d'éducation dirigé à l'attention des jeunes de notre collectivité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Gamache
Appuyé par M. le conseiller Pascal Dion

QUE la Ville de Chapais accepte de débloquer une aide financière de 750.00\$ aux fins de l'activité « Pêche en ville » devant se dérouler en juin 2003 conditionnellement à la signature d'une entente relative aux modalités de réalisation du projet susmentionné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

03-03-038

13.- **RÉSOLUTION – NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT – COMITÉ DE PRIORISATION DU PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DES RESSOURCES DU MILIEU FORESTIER**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais ne possède pas de représentant au sein du comité de priorisation rattaché au programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier;

CONSIDÉRANT QU'il est primordial que la municipalité puisse avoir un regard sur la gestion de ce programme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Dion
Appuyé par M. le conseiller Gilles Gamache

QUE la Ville de Chapais désigne M. Jacques Bérubé, maire, comme représentant dûment autorisé à siéger sur le comité de priorisation du programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLER PRÉSENTS

LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

Cabinet du ministre d'état aux affaires municipales (5 mars 2003)

Cabinet du ministre délégué aux transports (7 février 2003)

Ministère des affaires municipales et de la Métropole (6 mars 2003)

QUESTIONS DES CONSEILLERS

Tous les membres du conseil offrent leurs sympathies à la famille Villeneuve.

Mme Devin se dit heureuse du remboursement des certificats d'autorisation relatifs aux abris d'hiver. Elle invite les femmes à fréquenter le centre l'Essenti-Elles. Elle signale l'inutilité de faire élire 2 conseillers en raison de la non-implication des conseillers actuels pour la rédaction du plan de relance. Mme Devin souhaite que ce plan de relance ne sert pas uniquement à la promotion du projet de porcherie car, dit-elle, le maire serait en conflit d'intérêts. Enfin, Mme Devin indique que les résultats anticipés au 30 juin 2003 (déficit de 46000\$) ne sont pas réalistes.

M. le conseiller Gilles Gamache mentionne qu'il est impossible d'effectuer des vérifications l'hiver sur les bornes d'incendie. Enfin, il signale que si des bris survenaient à la toiture de l'église en raison de la pratique par certains jeunes de la planche à neige que des factures seraient expédiées aux responsables.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

M. le maire Jacques Bérubé signale qu'il aurait aimé que M. Villeneuve soit encore parmi nous pour constater les premiers résultats satisfaisants du présent conseil. Il signale que le plan de relance n'est pas terminé.

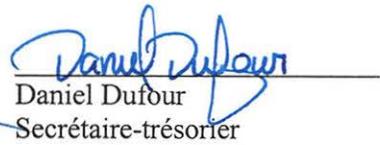
QUESTIONS DU PUBLIC

- Transmission de félicitations aux nouveaux conseillers élus
- Avancement d'une solution pour empêcher le gel des bornes d'incendie

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par M. le conseiller Pascal Dion appuyée par M. le conseiller Gilles Gamache et faite


Jacques Bérubé
Maire


Daniel Dufour
Secrétaire-trésorier